



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28-10-2025 /

Dossier complet le : 09-12-2025 /

N° d'enregistrement : 008010/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de lotissement - OAP le Stade a Lizy sur Ourcq

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EUROPEAN HOMES 323

Raison sociale

/

N° SIRET

94803545600011

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BARRANGER

Prénom(s)

Philippe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménageur European Homes y porte un projet de lotissement sur la commune de Lizy-sur-Ourcq au droit de l'OAP Le Stade, sur une emprise d'environ 3,5 ha. Une surface de 1,2 ha, au Nord-est du projet, continuera d'appartenir à la commune, où est projetée la réalisation d'un stade ultérieurement. La surface plancher est d'environ 1,22 ha pour l'ensemble de l'opération. Il est prévu la réalisation de 144 lots sous la forme d'habitations collectives et individuelles (96 individuels et 48 collectifs), au Sud de l'agglomération de Lizy-sur-Ourcq et au droit d'équipements sportifs du stade Etienne Cortot. Le projet d'aménagement est scindé en 2 Permis d'Aménager distincts (PA n°1 et PA n°2) respectivement de 2,0 et 1,5 ha. Le projet d'urbanisation prend en compte le bâti existant, notamment dans l'organisation du réseau viaire. La desserte viaire de l'opération sera assurée par la Rue du Stade au Nord et par la Rue de Tivoli à l'Ouest. Le projet prévoit également la possibilité ultérieure de se raccorder sur la Rue de Mary vers le Sud.

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit d'un projet de requalification du complexe sportif (stade Etienne Cortot) souhaité par la commune de Lizy-sur-Ourcq tel que décrit dans l'OAP n°4 Le Stade dans le PLU. Le projet vise à développer des habitations nouvelles qui compléteront l'urbanisation existante à proximité de ce secteur. L'esquisse d'aménagement proposée intègre les orientations d'aménagement du PLU, à savoir : - Zone aménagée par une opération d'ensemble (2 tranches prévues) ; - Densité brute moyenne minimale de 35 logements à l'hectare et diversité dans les typologies de logement (144 lots, dont 96 individuels et 48 collectifs) ; - Transition paysagère afin d'intégrer le projet dans son environnement immédiat ; - Gestion des eaux pluviales par infiltration et rétention avec rejet à débit limité ; - Voiries internes en double sens. Accès depuis les Rues Tivoli et du Stade et possibilité de réaliser un accès depuis la route de Mary. Cheminements doux prévus en direction du centre-ville et de la gare. - Place centrale accueillant des aménagements destinés au loisir ; - Terrains et bâtis situés au dessus de la cote de crue identifiée dans le PSS de la Vallée de la Marne ; - Possibilités d'accueil de l'activité football pour la Communauté de Communes sur l'emprise de 1,2 ha restant la propriété de la commune et en

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- viabilisation du site (accès, voies routieres internes et modes doux) : - passage des reseaux divers (y compris devoiement d'une canalisation de gestion des eaux pluviales traversant le site) : - aménagement de la gestion des eaux pluviales (noues, retentions et rejet) ; - construction des habitations individuelles et collectives. Pour memoire le projet d'aménagement est scinde en 2 Permis d'Amenager distincts (PA n°1 et PA n°2). A noter egalement que le PC0 servira a la realisation de maisons temoins, qui seront donc realisees dans un premier temps. Le projet de realisation d'un nouveau stade sur les terrains restant, porte par la commune, est actuellement a l'etude. Ce projet n'est pas prevu d'etre mis en oeuvre avant 2027. Le nombre de places de stationnement ouvertes au public ne concerne que les places du stade. Elles sont au nombre de 49. Les nombres de places de parking du lotissement sont au nombre de 179 dont la majorite au sein des lots. Il n'y a aucun parking en sous-sol. Les liaisons pietonnes permettent de circuler entre les differents secteurs du lotissement et vers les rues du stade et de Tivoli qui rejoignent a pied le centre ville. Des locaux a velos sont egalement prevu a 5 endroits sur le lotissement. Une fois le lotissement finalise, les voies routieres seront retrocedees a la commune.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Integration du nouveau quartier d'habitations dans le tissu bati deja existant de la commune.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis a : - permis d'aménager (dans un premier temps puis depot de plusieurs permis de construire) - cf. page 46 - declaration Loi sur l'eau - cf. pages 48-49

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
PA n°1 (Surface, lots) PA n°2 (Surface, lots) Projet de stade sur les terrains restant propriété de la commune	(19722, m ²) (15087, m ²) (1,3, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont la ZNIEFF de type I « CARRIERE D'ISLES-LES-MELDEUSES ET ARMENTIERES », a environ 700 m au Sud-ouest et la ZNIEFF de type 2, « VALLEE DE L'OURCQ », a environ 800 m au Nord.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire. En outre, le secteur est concerné par le plan d'exposition au bruit révisé de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	L'église Saint Medard, inscrite à l'inventaire des Monuments historiques, est située dans le bourg, au plus près à environ 500 m.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le Cabinet Greuzat a réalisé une étude de délimitation zone humide (critères pédologiques et floristiques). Un seul sondage pédologique a mis en évidence la présence de caractères hydromorphes, représentant une emprise zone humide d'environ 560 m². La zone humide est évitée par l'emprise des Permis d'Aménager et par le futur projet de stade de la commune.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Lizy-sur-Ourcq est concernée par le Plan des Surfaces Submersibles de la Vallée de la Marne (valant PPRI), approuvé en 1994. D'après la cartographie du PSS de la Vallée de la Marne, le site est en dehors des
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	De plus, les cotes de crue de 1955 et de 1910 sont fixées respectivement 51,38 et à 51,45 m NGF entre les limites communales. Le terrain étant situé à des cotes entre 51,5 et 52 m NGF, il est au-delà des zones inondables.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	D'après la cartographie de l'Agence de l'eau Seine Normandie, le secteur est concerné par la zone de répartition des eaux de l'Albien. À noter que cette ZRE s'étend sur 15 départements et concerne une nappe très profonde non concernée par le projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone de Protection Speciale FR1112003 « Boucles de la Marne » située à environ 630 m au Sud.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est " Vallée du Grand Morin" à plus de 15 km au Sud-ouest du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Alimentation en eau potable des nouvelles habitations par le biais du réseau collectif.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Reutilisation des déblais in situ
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Apport des matériaux de construction et pour les voiries
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Apport des matériaux de construction et pour les voiries

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Projet situe au niveau d'equipements sportifs de la commune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Au regard du contexte aquatique des habitats lies au site Natura 2000 et de la localisation du projet sur un terrain constitue d'equipements sportifs, le projet d'aménagement sur la commune de Lizy-sur-Ourcq ne portera pas atteinte aux habitats et aux especes a l'origine de la designation du site n°FR1112003 « Boucles de la Marne ».
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Projet situe au niveau d'equipements sportifs de la commune.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Site en dehors des zones inondables du PSS de la Vallee de la Marne et cote du terrain au dessus des plus hautes eaux connues. Projet en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Exposition moyenne aux retraits-gonflements des argiles. Zone a risque tres faible vis-a-vis du risque sismique. Non concerne par l'alea Mouvement de terrain ou par la presence de cavites
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Realisation d'une etude trafic par la societe CD VIA Estimation avec une hypothese de 140 logements (dont 94 maisons individuelles et 46 appartements) --> Trafic supplementaire de l'ordre de 200 vehicules sur la Rue du Stade et la RD17a2. Niveaux de trafic restant faibles sur le secteur (charges globales aux entrees du carrefour Nord < 80 uvp et carrefour Sud < 200 uvp). Le projet n'aura pas d'impact sur les conditions de circulation du secteur
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Augmentation sonore temporaire liee aux engins pendant les travaux et bruits generes par la vie du quartier (circulations, habitations) lors de l'usage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Voies routieres, voie ferroviaire et avions de Charles de Gaulle
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Emissions lumineuses liees aux habitations creees et aux emissions deja existantes dans les habitations riveraines et aux abords des routes.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Emissions lumineuses liees aux habitations creees et aux emissions deja existantes dans les habitations riveraines et aux abords des routes.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Incidence sur l'air au vu de l'augmentation de l'enveloppe urbaine et des consequences que cela induit (augmentation de la population, de la circulation, des emissions de gaz a serre et des poussieres associees).
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejets liees aux eaux usees des habitations qui seront rejetees dans le reseau collectif des eaux usees de Lizy-sur-Ourcq
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	reseau collectif des eaux usees de Lizy-sur-Ourcq

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Gestion des eaux pluviales et des eaux usées
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de déchets non dangereux, inertes, dangereux en phase de construction et lors de l'usage du quartier résidentiel.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Changement de l'affectation des sols (équipement sportif vers un quartier résidentiel) tout en conservant un espace dédié à la réalisation d'un futur stade. Modification du cadre de vie et des perceptions visuelles, notamment depuis les cheminements de randonnées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Il convient de se référer à la partie C "Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire" : - 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (Cabinet Greuzat) en Annexe 9 - Gestion des eaux pluviales (LMP Conseils) en Annexe 11 - Etude géotechnique G2 (Geostudy) en Annexe 12 - Etude hydrogéologique (HydPoll) en Annexe 13 - Etude de délimitation zone humide (Cabinet Greuzat) en Annexe 14

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Gestion des déblais/remblais à la parcelle en fonction de la qualité des sols (plan de gestion). Gestion environnementale du chantier (notamment pollution des sols). Fondations adaptées au terrain. Rabattement de la nappe (quelques m³/jour seulement). Gestion des eaux pluviales par infiltration et rejet à débit limité dans le réseau communal (réalisation de voiries perméables, infiltration des pluies de 10 mm, tamponnement des pluies plus importantes dans un bassin aérien et dans des ouvrages enterrés avec un rejet vers le réseau public à 1 l/s/ha). Traitement paysager et écologique du site. Évitements d'une zone humide recensée. Absence d'impact sur les sites Natura 2000. Respect des prescriptions paysagères de l'OAP (préservation d'un espace vert central ; création d'alignements d'arbres le long des voies créées ; préservation d'espace disponible afin d'assurer des espaces de transition en limite Ouest ; préservation d'un emplacement dédié au sport au centre du futur quartier (lot Ville)). Arrêt du chantier en cas de découverte archéologique et contact auprès de la Mairie et du SRA. Niveaux de trafic restant faibles sur le secteur (charges globales aux entrées du carrefour Nord < 80 uvp et carrefour Sud < 200 uvp). Potentialités de prolongement vers la Rue de Mary à proximité immédiate de la gare, notamment via les modes doux. Gestion des déchets de chantier (optimisation des déblais/remblais ; utilisation de matériaux locaux et durables pour l'aménagement des espaces publics) Gestion des déchets lors de l'usage du lotissement (aménagement de deux zones de tri sélectifs ; voiries et girations dimensionnées pour être accessibles aux ramassages des déchets). Réalisation de DICT avant les travaux et concertation avec les gestionnaires des

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

I convient de se referer a la partie C "Autres annexes volontairement transmises par le maitre d'ouvrage ou petitionnaire" : - Auto-evaluation (Cabinet Greuzat) en Annexe 10

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Girard

Prénom Etienne

Qualité du signataire Directeur MOA

À Ivry-sur-Seine

Fait le 28-10-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)